

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 14 OCTOBRE 2015

Nombre de conseillers en exercice : 58

Nombre de conseillers votants présents : 42

Nombre de procurations : (5) – Monsieur Daniel PRIME donne procuration à Monsieur Rolland MILLERY – Monsieur Jean-Louis OLAÏZOLA donne procuration à Monsieur Maurice SIMONIN – Madame Martine MICHEL donne procuration à Madame Laurence SAINTOT – Monsieur Pascal CHRISTOPHE donne procuration à Monsieur Philippe PARMENTIER

Nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : (2) – Monsieur Bernard SAUCY donne pouvoir à Monsieur Mickaël MATHIEU – Monsieur Philippe DIDELOT donne pouvoir à Madame Catherine BARRAT –

Nombre de conseillers votants : 47

Nombre de Conseillers excusés : 15

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

Secrétaire de séance : Nathalie HAMEAU - KINDERSTUTH

Etaient également présents : Madame Agnès MARCHAND, conseillère départementale – Madame Pascaline GOUERY – Madame Céline COLLETTE – Madame Laetitia CAMARATA- EST REPUBLICAIN-Conseiller de Saulxerotte (Monsieur SORATEROIT) -

Date de convocation : 7 octobre 2015

Date d'affichage : 19 octobre 2015

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	Joël BAUDY	X						
	Jean-Pierre OLRV							
ALLAIN	Daniel PRIME				X			
	Rolland MILLERY	X	X					
ALLAMPS	Jean-François BALTARD	X						
	Jean-Marie CHARON	X						
AROFFE	Philippe DURANTON	X						
	Alexandre GERARD							
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN,	X					20 h45	
	Bruno COURTOIS							
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur								
BARISEY AU PLAIN	Jean-Marie GERONDI				X			
	054-245400510-20151014-CC-2015-0757-DE Stéphane NION				X			
Accusé certifié exécutoire								
BARISEY LA COTE	Christophe PASCAL				X			
	Réception par le préfet : 21/10/2015 Publication : 19/10/2015 Michel BECK							
BATTIGNY	Pour Denis THOMASSIN "Député Compète" par délégation	X						
	Jean COLIN				X			
BEUVEZIN	Hervé MANGENOT				X			

Conseil Communautaire 14 octobre 2015 à SAULXEROTTE
CC 2015-0757

	<i>Jean-Paul NOUE</i>							
BLENOD LES TOUL	Jean-Louis OLAIZOLA				X			
	Martine MICHEL				X			
	Maurice SIMONIN	X	X					
	Laurence SAINTOT	X	X					
BULLIGNY	Alain GRIS	X						
	Bertrand DELIGNY	X						
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X						
	Annie FLORENTIN				X			
	Margot MOREL	X						
	Michel HENRION	X						
	Nathalie CROSNIER	X						
COURCELLES	Bernard SAUCY				X			
	<i>Mickaël MATHIEU</i>	X	X					
CREPEY	Andrée ROUYER	X						
	Daniel THOMASSIN	X						
CREZILLES	Patrick AUBRY	X						
	<i>Daniel KAISER</i>				X			
DOLCOURT	Jean MARCHAND	X						
	<i>Bruno LARDIN</i>							
FAVIERES	Christophe BLANZIN	X						
	Jean-Pierre ARFEUIL	X						
FECOCOURT	David BRUGMANN					X		
	<i>Patrick THOMAS</i>							
GELAU COURT	Michel CAPDEVIELLE					X		
	<i>Lionel GONZALES</i>							
GEMONVILLE	Alain GODARD,	X						
	<i>Monique CHAROTTE</i>							
GERMINY	Christian HUIN					X		
	Patrick DETHORET							
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X						
	<i>Catherine COLIN</i> Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur				X			
GRIMONVILLER	Alexis BOUROT 054-245400510-20151014-CC-2015-0757-DE					X		
	<i>Régis BARBIER</i> Accusé certifié exécutoire							
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques L'AVERNIER Réception par le préfet : 21/10/2015	X						
	Publication : 19/10/2015 Yves BUISSEL							
MONT LE VIGNOLE	Pour l'"autorité Compétente" Jean-Pierre CAFFAIS par délégation	X						
	Michel JEANDEL	X						

Conseil Communautaire 14 octobre 2015 à SAULXEROTTE
CC 2015-0757

MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY				X			
	Bruno MULLER							
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X	X					
	Daniel VATTANT	X						
PULNEY	Jean-François DEZAVELLE	X						
	Gérard BARTHEL			X				
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X						
	Serge JACOB							
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI	X						
	Céline FOLLEY	X						
SELAINCOURT	Francis VALLANCE	X						
	Nathalie BESNOIST							
THUILLEY AUX GROSEILLES	Dominique HENRY				X			
	Frédéric RAYBOIS	X	X					
TRAMONT EMY	Philippe DIDELOT				X			
	Catherine BARRAT	X	X					
TRAMONT LASSUS	Roland HUEL	X						
	Philippe VERMION							
TRAMONT ST ANDRE	Xavier FLAMENT	X						
	Mathieu WECKBRODT							
URUFFE	José FAYS	X						
	Elisabeth DELCROIX ZAREMBA	X						
VANDELEVILLE	Claude DELOFFRE					X		
	Jean-Claude CACAS							
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X						
	Claude GOSSOT	X						
VICHEREY	Christian FRANCE				X			
	Marie-Aline BONNAVENTURE				X			

CC 2015- 0761- OBJET DE LA DELIBERATION: PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCRETISATION

Acquiesce de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Vice-Président présente l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Tolois d'engager une procédure d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

- 1) Adopter les procédures actuellement soumises au RNU d'un document d'urbanisme dans les meilleurs délais.
- 2) Ne pas pénaliser les communes en POS (25% des communes) qui se verraient retourner au RNU après le 31/12/2015
Réception par le préfet : 21/10/2015
Publication : 19/10/2015
- 3) Limiter les risques de contentieux à compter de 2017 pour les communes actuellement dotées d'un PLU non « grenellisé » ni compatible avec le SCoT SUD 54.
Pour l'autorité Compétente

Le Vice-Président précise également que la procédure d'élaboration de PLUi poursuit les objectifs suivants :

Conseil Communautaire 14 octobre 2015 à SAULXEROTTE
CC 2015-0757

- Elaborer un document de planification urbaine partagé intégrant les orientations législatives et réglementaires en vigueur (Lois Grenelle, loi ALUR...) et compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale Sud 54.
- Elaborer un document de planification urbaine en accord avec les orientations de la politique communautaire et dans la continuité du Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable (SIADD) réalisé en 2013.
- Renforcer l'identité de la Communauté de Communes en exprimant une solidarité territoriale.
- Mutualiser les ingénieries et savoirs, et réaliser des économies d'échelle bénéfiques aux communes en réalisant un document commun.
- Définir une stratégie d'aménagement du territoire commune à l'ensemble des communes.
- Mettre en œuvre une Approche Environnementale de l'Urbanisme (reconquérir des friches, favoriser les énergies renouvelables et la gestion des eaux pluviales, limiter la consommation foncière...).
- Décliner les objectifs de production de logements et de diversification des formes d'habitat en favorisant la densification du tissu urbain, la mutation des espaces bâtis actuels et en encourageant la rénovation du parc ancien.
- Harmoniser et améliorer la qualité architecturale du bâti en cœur de village et dans les extensions et préserver le patrimoine architectural du territoire tout en favorisant la performance énergétique des bâtiments.
- Améliorer l'intégration paysagère des constructions tout en tenant compte de la préservation de l'environnement (économie foncière, limitation des déplacements, gestion des eaux...).
- Préserver et conforter le patrimoine paysager et les espaces naturels remarquables de la Communauté de Communes en intégrant les enjeux environnementaux propres au territoire.
- Conforter les conditions d'un développement économique et mener une réflexion sur le développement touristique du territoire.
- Prévoir la réalisation d'équipements d'intérêt communal et communautaire structurants.
- Définir une stratégie pour maintenir l'accessibilité et la desserte du territoire.

Au regard de ces objectifs, le Vice-Président indique qu'il est proposé d'élaborer un PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Aussi, le Vice-Président propose de définir les modalités de concertation avec la population qui accompagneront la procédure d'élaboration du PLUi.

Cette concertation a pour ambition de faire partager les objectifs et les orientations de ce futur document tant auprès de la population que de l'ensemble des autres acteurs de notre territoire. Il s'agit aussi de prendre en compte leur propre vision et leurs attentes en termes d'aménagement de leur cadre de vie.

Pour cela, les modalités de concertations proposées sont de plusieurs types :

- Le porter à connaissance de l'Etat, conformément à l'article L. 121-2 du Code de l'Urbanisme, sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Les médias locaux et tout autre moyen de communication (presse locale, bulletins intercommunaux et communaux lorsqu'ils existent...) seront invités régulièrement à relayer l'état d'avancement du travail d'élaboration du PLUi,
- Des expositions publiques itinérantes seront réalisées sur le contenu du PLUi,
- Des réunions publiques seront réalisées sur le contenu du PLUi à différents stades d'avancement de la procédure (au moins 2 réunions),
- Le contenu du PLUi sera consultable en ligne sur un site internet Le contenu du PLUi sera mis à disposition au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, dans chacune des mairies aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet

Accusé certifié exécutoire

Toute personne souhaitant faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi pourra le faire par courrier postal adressé à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, au siège de la Communauté de Communes ou par courrier électronique à

Pour plus de renseignements contactez contact@pays-colombey-sudtoulinois.fr
par délégation

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants et son article L. 300-2,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et suivants,
VU les documents d'urbanisme existants sur le territoire de la communauté de communes,

Conseil Communautaire 14 octobre 2015 à SAULXEROTTE
CC 2015-0757

VU l'arrêté préfectoral en date du 05 octobre 2015 conférant la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et modifiant les statuts comme suit « la communauté de communes est chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision ou de toutes autres procédures d'évolution du plan local d'urbanisme, document tenant lieu et carte communale » ,

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tels qu'exposés ci-dessus,

Considérant les objectifs et modalités de la concertation présentés ci-dessus,

Considérant le relevé de décision de la conférence des maires du 07 Octobre 2015 visant à définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres,

Le Président passe au vote

Nombre de votants : 47

Abstention : 1

Contre : 2

Pour : 44

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire,

DECIDENT de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) qui couvrira l'intégralité du périmètre de la communauté de communes conformément aux articles L. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et qui se substituera aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur,

APPROUVENT, en plus des objectifs assignés au PLUi par le code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois tels qu'ils ont été exposés ci-dessus,

DECIDER d'ouvrir et de mener la concertation prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités définies ci-dessus, pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du PLUi et jusqu'à l'arrêt,

DECIDENT d'associer à l'élaboration du PLUi, les services de l'Etat conformément à l'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme, et de consulter les autres personnes publiques conformément à l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme,

DECIDENT de solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes pour couvrir les dépenses liées à l'élaboration du PLUi conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme,

AUTORISENT le Président à solliciter des subventions et les aides financières auprès des structures susceptibles d'en allouer en vue de l'élaboration du PLUi,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400510-20151014-CC-2015-0757-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2015

Publication : 19/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe PARMENTIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400510-20151014-CC-2015-0757-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2015

Publication : 19/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation